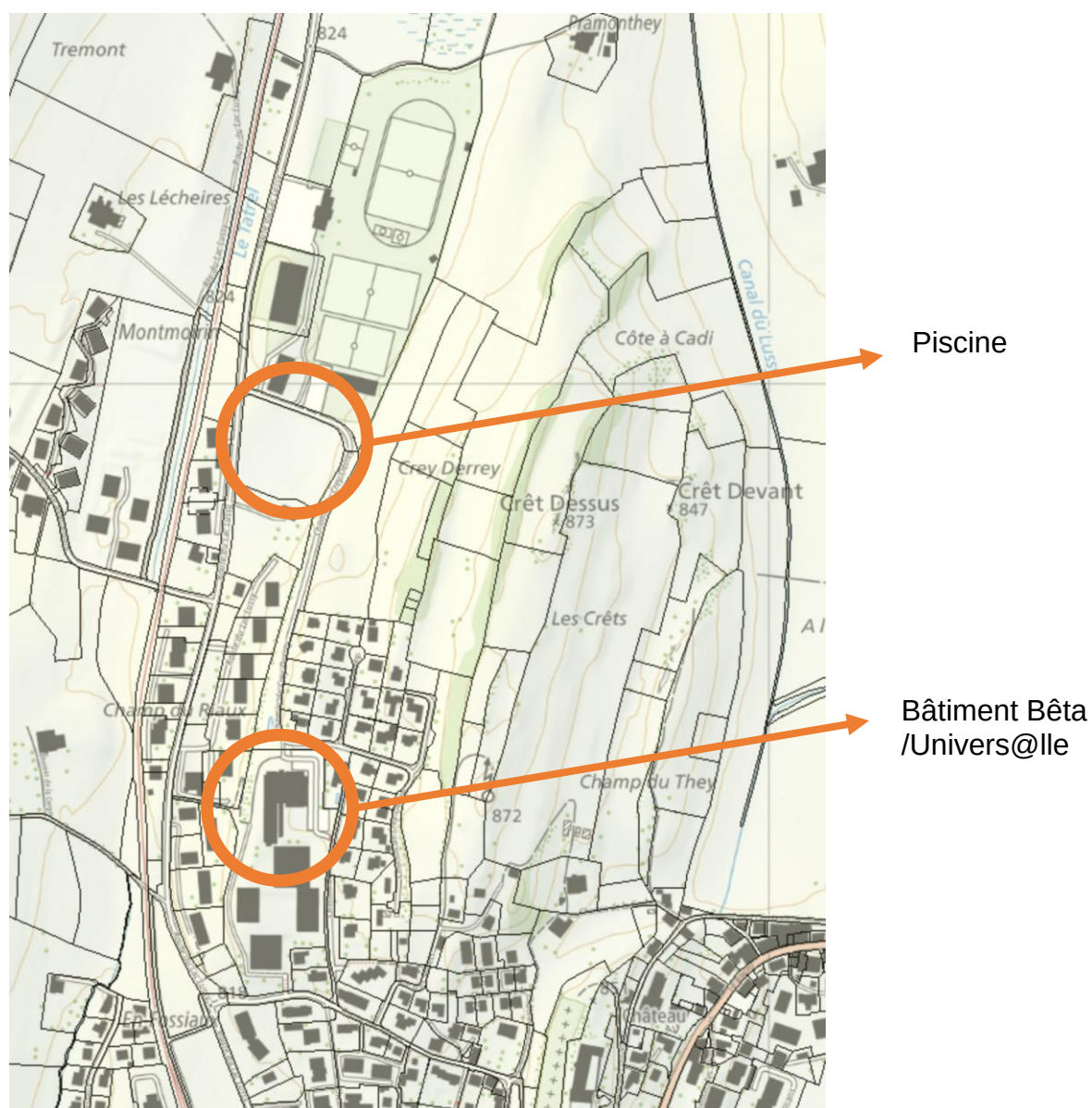


Message du Conseil communal destiné à l'Assemblée communale

Objet	ASSCOV – Statuts - modification essentielle – Approbation par les communes membres
-------	---

Conformément à l'art. 10 al. 1 let. f de la loi sur les communes (LCo), le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation à l'Assemblée communale, la modification essentielle des statuts de l'Association des communes pour l'école du Cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV).



Situation actuelle

L'Assemblée extraordinaire des délégué-e-s du 27 mars 2025 a autorisé l'ASSCOV à engager un montant de CHF 4'000'000. -- pour les diverses prestations d'architecte et d'ingénieurs jusqu'au dépôt de la mise à l'enquête **pour la construction d'un centre de natation et d'une salle de sport triple** sur la parcelle RF 448 de la commune de Châtel-St-Denis.

Ces prestations correspondent au développement de l'avant-projet, à l'étude détaillée du projet et la procédure de mise à l'enquête. Le crédit d'investissement actuellement estimé pour les prestations d'architecte et d'ingénieurs est basé sur une approche initiale évaluée TTC à CHF 49'000'000. -- pour les bâtiments (CFC 2) et pour les aménagements extérieurs (CFC 4) à CHF 1'000'000. --.

Ce crédit d'investissement voté permettra de définir avec plus de précisions l'estimation des coûts pour construire ce futur complexe sportif.

Il convient de noter qu'avec le désenchevêtrement réalisé avec la Commune de Châtel-St-Denis, l'ASSCOV pilote désormais pleinement le projet de piscine, tandis que Châtel-St-Denis conserve la halle triple du Lussy. À terme, la piscine actuelle, devenue insuffisante, sera démolie afin de permettre l'extension éventuelle du COV.

Ce projet de centre sportif ne constitue pas un luxe, mais répond à une nécessité immédiate liée aux besoins éducatifs et sportifs croissants du district. Il offre la solution la plus efficace et durable, permettant d'éviter des coûts inutiles liés au transport et à l'utilisation de piscines extérieures et/ou la constructions de nouvelles infrastructures sportives dans les communes, pour compenser l'absence de piscine.

À noter que la piscine actuelle, vieille de plus de 50 ans, est en soins intensifs. Si nous souhaitons éviter une interruption prolongée des cours de natation pour nos élèves, une action rapide est nécessaire.

Avec l'ajout du crédit d'investissement **de 4'000'000 CHF**, le montant des crédits d'investissement votés pour l'ASSCOV est à ce jour de **CHF 44'059'424.65**.

Durant cette Assemblée des délégué-e-s, une présentation a également été faite concernant l'assainissement et l'agrandissement indispensables du bâtiment Bêta/Univers@lle, inauguré en l'an 2000, sur la parcelle RF 443 de la commune de Châtel-St-Denis. En plus de l'assainissement complet du bâtiment, ce projet prévoit la création de cinq nouvelles salles de classe, des salles spécialisées pour l'économie familiale, une salle de musique moderne, une salle des maîtres avec une cafétéria, ainsi que des espaces adaptés aux besoins pédagogiques actuels et futurs.

Le bureau Ferrari Architectes à Lausanne a été désigné comme lauréat. La Commission de bâtisse l'a rencontré récemment afin d'établir une proposition de contrat précise incluant les diverses phases SIA jusqu'au dépôt de la mise à l'enquête.

L'objectif reste d'établir un devis général qui sera présenté cet automne avec une réserve de $\pm 10\%$, afin de demander un crédit d'ouvrage début 2026, pour la réalisation des travaux, à ce jour estimés à 20 millions de francs.

La première étape, sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer aujourd'hui, soit la modification essentielle des statuts de l'ASSCOV en augmentant la limite d'endettement à CHF 70'000'000. --, permettra d'emprunter dès 2026 le montant nécessaire à l'assainissement et à l'agrandissement indispensables du bâtiment Bêta/Univers@lle.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Page 10, article 28 alinéa 2 : le montant de la limite d'endettement passe de 50 à 70 millions. En note de bas de page 10, il est ajouté : ¹ Modifié selon décision de l'assemblée des délégué-e-s du 27 mars
- Page 13, article 37, un alinéa n° 4 est ajouté et la phrase finale précise : Adoptés par l'assemblée des délégué-e-s de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) le 3 mai 2023 et le 27 mars 2025 (révision partielle).

• **Art. 28 Limite d'endettement**

² La limite d'endettement est de CHF 70 millions (CHF 70'000'000. --) (montant brut, part des subventions non déduites) pour les constructions et de CHF 500'000. -- pour l'exploitation ¹.

La seconde étape, prévue avant la fin de la période administrative (avril 2026), demandera une nouvelle adaptation de la limite d'endettement, dès que les coûts du futur centre de natation et de la salle de sport triple seront affinés, afin d'inscrire dans les statuts de l'ASSCOV une limite d'endettement adaptée à nos besoins. Selon les estimations actuelles, il s'agit d'un montant de 50 millions maximum comme expliqué au début.

La modification des statuts a été proposée en deux étapes afin de garantir une gestion financière optimale. Cette première modification, en augmentant la limite d'endettement à 70 millions de francs, permettra notamment d'emprunter dès début 2026 le montant nécessaire pour transformer le bâtiment Bêta/Univers@lle.

Le futur complexe sportif inclura notamment deux bassins de natation répondant aux besoins des écoles primaires du district et du cycle d'orientation de la Veveyse, ainsi qu'à une utilisation publique élargie.

Il est donc essentiel que le projet de centre de natation avance rapidement afin d'éviter la fermeture prématurée de la piscine actuelle. La salle triple accompagnera le développement des activités sportives scolaires et associatives, répondant ainsi pleinement aux attentes actuelles. Ces nouvelles infrastructures remplaceront efficacement des équipements aujourd'hui dépassés et insuffisants.

Ces deux projets s'inscrivent pleinement dans une vision stratégique de développement du site scolaire du Cycle d'Orientation de la Veveyse, nécessaire pour répondre à la croissance démographique marquée de notre district. Le futur centre de natation, situé sur le site du Lussy, déjà riche en infrastructures sportives, renforcera son attractivité en créant un pôle sportif régional de référence et avec une bonne attractivité touristique pour notre district.

Conclusion

Votre approbation est essentielle pour garantir une gestion financière rigoureuse tout en permettant la réalisation d'infrastructures répondant aux besoins éducatifs et sportifs essentiels du district. Sans ces investissements, nos élèves seraient contraints de s'installer durablement dans des pavillons scolaires provisoires coûteux et peu adaptés. L'absence de piscine dans le district générerait également des frais considérables de déplacement et pourrait nécessiter la construction de salles de sport additionnelles dans les communes, ce qui constituerait une solution coûteuse et insuffisante à long terme.

Au vu de ce qui précède et conformément à l'article 113 al. 1 LCo, cette modification essentielle des statuts de l'ASSCOV nécessite une approbation par les trois quarts des communes membres, représentant également plus des trois quarts de la population légale de ces communes. L'entrée en vigueur des statuts est prévue au 1^{er} octobre 2025.

Par 39 voix contre 3, les délégué-e-s ont accepté la modification essentielle de l'ASSCOV.

Nous vous remercions de votre soutien déterminant pour entériner ces modifications statutaires avant la fin de la période administrative.

Châtel-St-Denis, le 2 avril 2025

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet à votre approbation la modification essentielle des statuts de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV).

Commune de Saint-Martin, le 20 mai 2025

Le Conseil communal

Annexe : Statuts 2023 de l'ASSCOV modifiés le 27.03.2025